

PROCÈS-VERBAL DE LA 339^E SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL LOCAL DE LA LOCALITÉ DE RADISSON, TENUE À « LA SALLE COMMUNAUTAIRE DE LA LOCALITÉ DE RADISSON », SITUÉ AU 171 AVENUE DES GROSEILLERS, LE MERCREDI 5 JUIN 2024, À 19H00.

Personnes présentes :

M^{me} Suzanne Pelletier, conseillère
M^{me} Manon Provencher, conseillère
M. Aurèle Gravel, conseiller

Est absent :

M^{me} Judy Boissonneault, conseillère

FORMANT LE QUORUM SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT SÉBASTIEN LEBRUN

Monsieur Nabil Boughanmi, directeur général et greffier, agit à titre de secrétaire d'assemblée.

2024-339-1

Ouverture de la séance

À 19H01, le président constate que le quorum est atteint et déclare que la séance est ouverte.

2024-339-2

Administration générale

2024-339-2.1

Mot de bienvenue — Lecture et approbation de l'ordre du jour

ATTENDU QUE le conseil local a pris connaissance de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 5 juin 2024 et qu'il s'en déclare satisfait;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Aurèle Gravel,
APPUYÉ par la conseillère Manon Provencher

IL EST RÉSOLU

R2024-06-116

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que soumis en reportant toutefois les points 4.4, 5.4 et 7.2

1. **Ouverture de la séance**
2. **Administration générale**
 - 2.1 Mot de bienvenue — Lecture et approbation de l'ordre du jour
 - 2.2 Adoption – Procès-verbaux
 - 2.3 Approbation de la liste des décaissements, comptes fournisseurs, prélèvements et salaires versés.
 - 2.4 Dépôt du registre de dons et commandites

- 2.5 Dépôt du rapport - Diagnostic du climat de travail
- 2.6 Avis de motion et dépôt du projet de règlement –Règlement numéro 2024- 012 - Politique concernant la vente des terrains municipaux
- 2.7 Embauche d'une adjointe administrative- Réceptionniste
- 2.8 Autorisation d'accès au système de Gestion de l'application de la Loi sur archives (GALA)- BAnQ - Calendrier de conservation des documents de la Localité
- 2.9 Approbation des projets pour l'année 2023 - Entente du fonds Eastmain
- 2.10 Autorisation de signature – Reddition de comptes des dépenses pour l'Année 2023 - Entente du fonds Eastmain
- 2.11 Membres du personnel-cadre pouvant être désignés sur un comité de sélection - Appel d'offres avec un système de pondération et d'évaluation de la qualité
- 2.12 Dépôt d'une demande auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) pour la nomination d'un agent de protection de la faune à Radisson

3. Sécurité publique

- 3.1 Dépôt du rapport d'activité du Service de sécurité incendie du mois de mai 2023
- 3.2 Mise à jour du Plan municipal de sécurité civile
- 3.3 Adoption du projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie (2e, génération)

4. Transport

- 4.1 Dépôt du rapport de recherche et recommandations - Gestion des matières résiduelles à Radisson - UQAM
- 4.2 Embauche d'un journalier manœuvre au service des travaux publics et LEET
- 4.3 Autorisation du paiement – Décompte progressif et acception des travaux
- 4.4 **Octroi d'un mandat de service professionnel - Modifications des bâtiments de la Localité (30 et 32, Couture) – reporté**

5. Hygiène du milieu

- 5.1 Dépôt du rapport de l'eau potable du mois de mai 2024
- 5.2 Mise aux normes – ligne bypass et sorties de pompes à incendie à la station de surpression d'eau potable
- 5.3 Mise aux normes - Station de surpression – Installation de la génératrice d'urgence
- 5.4 Mise aux normes - Acquisition d'une pompe à incendie pour la station de surpression d'eau potable
- 5.5 Autorisation – Travaux de mise à niveau de l'usine de traitement de distribution de l'eau potable – Remplacement de l'automate programmable PLC
- 5.4 **Mise aux normes - Réparation des étangs aérés - Installation d'une sonde ultrasonique – reporté**
- 5.6 Autorisation de procéder aux appels d'offres publics pour le remplacement du système automatisé de traitement des eaux PLC – Travaux de mise à niveau de l'usine filtration et de distribution de l'eau potable
- 5.7 Mise aux normes - Réparation des étangs aérés - Installation d'une sonde ultrasonique

6. Santé et bien-être

- 6.1 Mise sur pied du comité de pilotage et de suivi de la politique familiale, de la politique « MADA » et des plans d'action y afférents

7. Aménagement, urbanisme et développement,

- 7.1 Dépôt du rapport du service d'inspection pour le mois de mai 2024
- 7.2 **Soumission - PG Solutions - Achat de License « Module dossier central » pour la gestion des permis – reporté**
- 7.3 Conditions de vente de terrains commerciaux et résidentiels – Localité de Radisson
- 7.4 Prix de vente des terrains résidentiels – Localité de Radisson
- 7.5 Autorisation de signer la promesse de vente et d'achat et de l'acte notarié – Vente des lots numéros 6218321, 6218323 et 6218325 du Cadastre du Québec
- 7.6 Location des terrains pour implantation de maisons (temporaire)

8. Loisirs et culture

- 8.1 Prévion des dépenses du service des loisirs pour le mois de juin 2024
- 8.2 Mandat de service professionnel - Formation en sauvetage nautique : « surveillant-sauveteur »
- 8.3 Autorisation d'embaucher une surveillante-sauveteuse - temporaire
- 8.4 Embauche des jeunes au service de loisirs - programme « Emplois d'été Canada 2024 »
- 8.5 Embauche d'un agent à l'information au kiosque touristique
- 8.6 Embauche des employés temporaires aux différents services de la Localité
- 8.7 Autorisation – Acquisition d'un système de sonorisation

8.8 Autorisation – Demandes de permis de réunion auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ)

9. **Affaires diverses**

10. **Période de questions**

11. **Clôture de la séance**

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2024-339-2.2 Adoption – Procès-verbaux

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil a reçu une copie du procès-verbal de la 338^{me} séance ordinaire du 1^{er} mai 2024 et déclare en avoir pris connaissance ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Aurèle Gravel,
APPUYÉ par la conseillère Manon Provencher

IL EST RÉSOLU

R2024-06-117 **D'ADOPTER** le procès-verbal de la 338^{ème} séance ordinaire tenue du 1^{er} mai 2024.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2024-339-2.3 Approbation de la liste des décaissements, comptes fournisseurs, prélèvements et salaires versés

ATTENDU QUE les membres du conseil local ont obtenu les informations utiles à leur prise de décision concernant les comptes à payer ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Pelletier,
APPUYÉ par la conseillère Manon Provencher

IL EST RÉSOLU

R2024-06-118 **D'APPROUVER** la liste des décaissements, comptes fournisseurs, prélèvements et paies versées pour un montant de 244 597,77 \$ au 31 mai 2024.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2024-339-2.4 Dépôt du registre de dons et commandites

Le registre de dons et commandites remis selon la *Politique de reconnaissance et de soutien logistique et financier aux organismes et aux individus de la Localité de Radisson* est déposé et les membres du conseil local en prennent connaissance.

2024-339-2.5 Dépôt du rapport - Diagnostic du climat de travail

ATTENDU la résolution numéro R2024-01-010 autorisant l'octroi d'un mandat de services professionnels à la firme « Arima conseils » service afin de faire l'état du climat organisationnel auprès de l'ensemble de son personnel ;

ATTENDU QUE la firme « Arima conseils » a été mandatée pour mener une démarche objective et indépendante menant à une lecture juste et représentative des perspectives des employés de la Localité, des conclusions intègres et respectueuses de la confidentialité, ainsi qu'à une série de recommandations pratiques, mobilisatrices et tangibles permettant de poursuivre dans la lignée du diagnostic de l'état du climat de travail de la Localité ;

ATTENDU QUE le présent rapport appuie la mise en œuvre d'un plan d'action organisationnel sur la gestion des ressources humaines de la Localité.

ATTENDU QUE ce rapport favorise l'établissement d'un concept organisationnel intégrant les aspects de prévention, de gestion du personnel, de contrôle du climat de travail et de qualité de vie au travail liés à la performance de l'organisation.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Aurèle Gravel,
APPUYÉ par la conseillère Manon Provencher

IL EST RÉSOLU

R2024-06-119

QUE le conseil prend acte du dépôt du rapport émis par la firme « Arima conseils » ;

D'ENTÉRINER les démarches entreprises à ce jour pour améliorer le climat de travail (mise à jour du processus RH et des politiques organisationnelles, clarification des tâches de certains postes problématiques, etc.) ;

D'AUTORISER l'établissement d'un plan directeur sur le climat de travail ;

DE RÉACTIVER les différents comités de travail (comité de gestion, relations de travail, santé et sécurité, etc.) ;

DE METTRE EN PLACE un comité de pilotage qui établira des pistes d'actions claires, basées sur un plan réalisable et échelonnées sur une période fixée dans le temps.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2024-339-2.6

Avis de motion – Règlement numéro 2024- 012 - Politique concernant la vente des terrains municipaux

AVIS DE MOTION est par la présente donné par Monsieur Aurèle Gravel, conseiller qu'un règlement sera soumis à ce conseil à sa prochaine séance ou à une séance subséquente pour adoption, portant sur les règles de régie interne des séances du conseil et abrogeant tout règlement ou résolution.

Le projet de règlement sera également présenté et déposé lors de la prochaine séance et sera rendu accessible au public.

2024-339-2.7

Embauche d'une adjointe administrative – Réceptionniste

ATTENDU QUE le poste d'adjoint(e) administratif(ive) – Réceptionniste est vacant depuis le 5 février 2025 et qu'il y a lieu de procéder à l'embauche d'une personne pour le combler ;

ATTENDU l'appel de candidatures pour le poste d'adjoint(e) administratif(ive) – Réceptionniste qui se terminait le 18 mai 2024 ;

ATTENDU QUE le processus d'embauche s'est déroulé au cours des dernières semaines ;

ATTENDU QUE le Comité de sélection de la Localité a rencontré madame Maritxu Wade et qu'il se déclare satisfait de l'entrevue que celle-ci a accordée et qu'il y a lieu de retenir ses services ;

ATTENDU l'entente de travail fournie par le directeur général ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Aurèle Gravel,
APPUYÉ par la conseillère Suzanne Pelletier

IL EST RÉSOLU

R2024-06-120

D'ENTÉRINER l'embauche de madame Maritxu Wade à titre d'adjointe administrative- Réceptionniste, et ce à compter du 23 mai 2024, selon les modalités et aux conditions précisées dans l'entente de travail intervenue entre les parties ;

QUE monsieur Nabil Boughanmi, Directeur général et greffier soit autorisé à signer, au nom de la Localité de Radisson, l'entente de travail de madame Maritxu Wade telle que soumise ;

D'ACCEPTER le salaire et les conditions en référence au document dont les membres du Conseil ont pris connaissance ;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 02-190-00-141- Rémunération à temps plein (Administration) ;

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2024-339-2.8

Autorisation d'accès au système de Gestion de l'application de la Loi sur archives (GALA)- BANQ - Calendrier de conservation des documents de la Localité

ATTENDU QU'en vertu de l'article 7 de la Loi sur les archives (RLRQ, chapitre A-21.1), tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ses documents ;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 8 de cette loi, tout organisme public visé aux paragraphes 1° de l'annexe doit, conformément au règlement, soumettre à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) son calendrier de conservation et chacune de ses modifications ;

ATTENDU QUE la Localité de Radisson est un organisme public visé au paragraphe 4° de l'annexe de cette loi ;

ATTENDU QUE Localité de Radisson n'a pas de règlement de délégation de pouvoirs ou de signature ou que son règlement ne prévoit pas la matière de la présente résolution ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Manon Provencher,
APPUYÉ par la conseillère Suzanne Pelletier

IL EST RÉSOLU

R2024-06-121

QUE la Localité de Radisson autorise le directeur général et greffier, monsieur Nabil Boughanmi, ou en son absence, la greffière adjointe Madame Annie Juteau, à signer, pour et au nom de la Localité de Radisson, le calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente, à soumettre ce calendrier ou cette modification à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec, par l'intermédiaire du logiciel Gala ;

D'AUTORISER Madame Maritxu Wade à accéder au logiciel GALA afin d'intégrer les nouvelles règles du calendrier ;

D'AUTORISER Madame Maritxu Wade de communiquer avec Bibliothèque et Archives nationales du Québec, dans le cadre de sa mission ;

QUE la présente résolution abroge et remplace la résolution R2024-03-060.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2024-339-2.9

Approbation des projets pour l'année 2023 - Entente du fonds Eastmain

ATTENDU QUE le Fonds Eastmain est un Fonds de développement local et régional qui favorise la réalisation de projets à caractères culturel, social, environnemental, récréotouristique ou économique au bénéfice de la population qui réside sur le territoire des villes de Chapais, Chibougamau, Lebel-sur-Quévillon, Matagami et pour les personnes, autres que les Cris, qui résident sur le territoire du GREIBJ ;

ATTENDU l'entente signée entre la localité de Radisson et l'Administration régionale Baie-James (ARBJ) relative au fonds Eastmain ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Aurèle Gravel,
APPUYÉ par la conseillère Suzanne Pelletier

IL EST RÉSOLU

R2024-06-122

D'APPROUVER les projets réalisés et en cours de réalisation, puisée à même les fonds d'Eastmain, pour l'entretien et le nettoyage du LEET, pour l'aide financière octroyée aux organismes de la Localité de Radisson, ainsi que pour les activités spéciales et le rafraîchissement de la Localité et du camping.

D'AUTORISER le directeur général, M. Nabil Boughanmi, ou en cas d'absence ou d'incapacité, l'assistante trésorière, Mme Annie Juteau, à signer tout document administratif afférent ;

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2024-339-2.10

Autorisation de signature – Reddition de comptes des dépenses pour l'année 2023 - Entente du fonds Eastmain

ATTENDU QUE la Localité de Radisson est tenue de transmettre à l'ARBJ, au plus tard le 31 mars 2024, un rapport de reddition de comptes identifiant le ou les projets retenus ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Manon Provencher,
APPUYÉ par le conseiller Aurèle Gravel

IL EST RÉSOLU

R2024-06-123

DE MANDATER Mme Annie Juteau, assistante-trésorière, de compléter et transmettre la reddition de comptes relative à l'utilisation des sommes engagées dans le cadre de l'entente du fonds Eastmain au plus tard le 31 mars 2024 ;

QUE le président ou la personne occupant le poste du président(e) suppléant(e) et le directeur général et greffier ou l'assistante-trésorière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Localité, tous les documents requis pour donner suite à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2024-339-2.11

Membres du personnel-cadre pouvant être désignés sur un comité de sélection - Appel d'offres avec un système de pondération et d'évaluation de la qualité

ATTENDU QUE dans le cadre d'un appel d'offres le conseil peut choisir d'utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres en vertu duquel chacune obtient un nombre de points basé, outre le prix, sur la qualité ou la quantité des biens, des services ou des travaux, sur les modalités de livraison, sur les services d'entretien, sur l'expérience et la capacité financière requises de l'assureur, du fournisseur ou de l'entrepreneur ou sur tout autre critère directement relié au marché ;

ATTENDU QUE dans le cas d'un contrat dont l'objet est l'amélioration du rendement énergétique d'équipements ou d'infrastructures, un critère lié aux économies d'énergie projetées peut remplacer celui du prix ;

ATTENDU QUE Le comité de sélection a pour tâche d'évaluer individuellement les soumissions et de leur attribuer un nombre de points pour chaque critère retenu selon la pondération écrite dans les documents d'appel d'offres ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Aurèle Gravel,
APPUYÉ par la conseillère Manon Provencher

IL EST RÉSOLU

R2024-06-124

QUE le conseil local autorise le directeur général de former un comité de sélection dans le cadre d'appel d'offres avec un système de pondération et d'évaluation de la qualité ;

QUE tout comité de sélection doit être composé d'au moins trois membres, autres que des membres du conseil, qui doit évaluer individuellement les soumissions et leur attribuer, eu égard à chaque critère, un nombre de points conformément au 3^{ème} alinéa de l'article . 573.1.01 de la Loi sur les cités et villes ;

QUE Le comité est formé minimalement de trois membres qui analyseront individuellement les soumissions, en plus du secrétaire ;

QUE, idéalement, au moins un membre devrait bien connaître le domaine visé par le contrat.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2024-339-2.12

Dépôt d'une demande auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) pour la nomination d'un agent de protection de la faune à Radisson

ATTENDU QUE depuis le décès de M. Mario Gagnon en février dernier, aucun agent de protection de la faune n'a pris la relève à Radisson ;

ATTENDU QUE l'agent(e) de protection de la faune assume quotidiennement les principales responsabilités suivantes :

- Faire respecter les lois et règlements relatifs à la faune et à ses habitats ;
- Exécuter de la surveillance, donner suite à des signalements ;
- Jouer un rôle d'éducation auprès des citoyennes et citoyens, notamment auprès des jeunes qui sont les futurs chasseurs, pêcheurs et piégeurs ;
- Effectuer des perquisitions nécessaires ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Pelletier,
APPUYÉ par la conseillère Manon Provencher

IL EST RÉSOLU

R2024-06-125

QUE le conseil local reconnaisse le rôle important joué par l'agent de protection de la faune à Radisson, monsieur Mario Gagnon, et son départ a laissé une grande place dans la région ;

QUE ce Conseil demande au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) la nomination d'un(e) agent(e) de protection de la faune à Radisson dans les plus brefs délais ;

D'AUTORISER la direction générale à transmettre la présente résolution au député et au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs ;

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2024-339-3

Sécurité publique

2024-339-3.1

Dépôt du rapport d'activité du Service de sécurité incendie du mois de mai 2024

Le conseil prend acte du dépôt du rapport du Service de sécurité incendie, pour le mois de mai 2024

2024-339-3.2

Mise à jour du Plan municipal de sécurité civile

ATTENDU QUE les municipalités locales ont, en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RLRQ, c. S-2.3), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire ;

ATTENDU QUE le Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre mandate les organismes municipaux locaux à se doter d'un Plan de sécurité civile afin de se préparer aux sinistres ;

ATTENDU QUE la Localité est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à l'origine de sinistres ;

ATTENDU QUE le Conseil local reconnaît que la Localité de Radisson peut être touchée par un sinistre en tout temps ;

ATTENDU QUE le conseil local voit l'importance de se préparer aux sinistres susceptibles de survenir sur son territoire ;

ATTENDU QUE cette préparation doit être maintenue opérationnelle et faire l'objet d'un suivi régulier auprès du conseil local ;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier l'organigramme municipal de sécurité civile (OMSC).

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Aurèle Gravel,

APPUYÉ par la conseillère Manon Provencher

IL EST RÉSOLU

R2024-06-126

QUE le conseil entérine les démarches entreprises par le comité de sécurité incendie (SSI) pour la mise à jour de l'organisation municipale de sécurité civile (OMSC) et la révision du plan de sécurité civile ;

QUE soit nommé coordonnateur municipal de la sécurité civile monsieur Nabil Boughanmi, directeur général et greffier ;

QUE monsieur Hugo Bondu, directeur des services de sécurité incendie soit nommé coordonnateur de site ;

QUE les personnes suivantes soient désignées membres du comité municipal de sécurité civile de la Localité de Radisson (OMSC¹):

Président	Sébastien Lebrun
Coordonnateur municipal de la sécurité civile	Nabil Boughanmi
Coordonnateur de site COUS ²	R ³ . Hugo Bondu S ⁴ . Officier de garde
Administration et support logistique;	R. Annie Juteau S. Maritxu Wade
Communication	R. Sébastien Lebrun R. Nabil Boughanmi S. Mathieu Desroches S. Hafsia Boughanmi
Secours aux personnes et protection des biens	R Hugo Bondu, SSI S. Jean François Leblanc R. Maxime Grenier, SQ
Services techniques	R. Nabil Boughanmi R. Hugo Bondu, SSI R. Richard Caron S. Sylvain Audi
Travaux publics, Transports et Environnement	R. Richard Caron S. Sylvain Audi S. Hafsia Boughanmi
Services aux personnes sinistrés	R. Mathieu Desroches R. Marie Eve Côté, CRSSS S. Julie Pelletier,
Sécurité des biens et des personnes (Partenaires, HQ, GREIBJ..)	R. Nancy Guyon, GREIBJ R. Patrick Compartino, HQ R. André Wash, SOPFEU S. Claire Verdi, SDBJ aéroport. S Jocelyn Perrier S. Cécile Leclerc, S. Hélène Desgranges
Conseiller en sécurité civile	R. Éric Breault, MSP

¹ OMSC : Organisation municipale de sécurité civile

² COUS : centre des opérations d'urgence sur le site

³ R : Responsable

⁴ S : Substitut

QUE ce comité municipal de sécurité civile soit mandaté afin :

- D'entreprendre une démarche de planification de la sécurité civile et de mener celle-ci de façon continue ;
- D'assurer la mise en place de mesures de préparation aux sinistres ;
- D'élaborer, en concertation avec les différents services municipaux, le plan de sécurité civile de la localité de Radisson;
- D'élaborer une procédure de mise à jour et de révision du plan de sécurité civile ;
- De proposer des moyens pour informer la population au sujet des consignes de sécurité à suivre lors de sinistres ;
- D'élaborer un programme de formation consacré à la sécurité civile et d'assurer son suivi ;
- D'élaborer un programme d'exercices et d'assurer sa mise en œuvre ;
- D'évaluer les ressources nécessaires pour rendre les mesures de préparation aux sinistres fonctionnelles et de proposer des moyens permettant de combler les besoins additionnels ;
- De préparer un bilan annuel de l'évolution de la sécurité civile sur le territoire de la municipalité.

QUE cette résolution remplace et abroge toutes les nominations antérieures concernant le comité municipal de sécurité civile de la Localité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2024-339-3.3

Adoption du projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie (2^e génération)

ATTENDU QU'en vertu de l'article 8 de la Loi sur la Sécurité incendie, les municipalités régionales de comté doivent en liaison avec les municipalités locales qui en font partie, établir un schéma de couverture de risques pour l'ensemble de leur territoire ;

ATTENDU QUE les orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie définissent le cadre d'élaboration du schéma et les objectifs à atteindre ;

ATTENDU QUE les activités et mesures en matière de sécurité incendie doivent atteindre les objectifs de la ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 16 de la Loi sur la sécurité incendie :

« Chaque municipalité concernée et, s'il y a lieu, l'autorité régionale, déterminent, ensuite, les actions spécifiques qu'elles doivent prendre et leurs conditions de mise en œuvre ;

Ces actions et leurs conditions de mise en œuvre sont traduites dans un plan adopté par chaque autorité qui en sera responsable ou, dans le cas d'une régie intermunicipale, dans un plan conjoint adopté par les municipalités concernées. »

ATTENU QUE la Localité assume la responsabilité, quant à l'exactitude des données de recensement transmises au GREIBJ et les choix exercés pour l'établissement du plan de mise en œuvre ;

ATTENDU QUE le plan de mise en œuvre de la Localité de Radisson a été intégré dans le projet de schéma du GREIBJ ;

ATTENDU QUE le projet de schéma a été transmis aux municipalités pour adoption au plus tard au conseil municipal de juin 2024 ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Manon Provencher,
APPUYÉ par la conseillère Suzanne Pelletier

IL EST RÉSOLU

R2024-06-127

QUE Le conseil local de la Localité de Radisson adopte le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie du GREIBJ (2^e génération) ainsi que son plan de mise en œuvre.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2024-339-4

Transport

2024-339-4.1

Dépôt du rapport de recherche et recommandations - Gestion des matières résiduelles à Radisson - UQAM

ATTENDU QUE deux chercheurs en sciences de l'environnement à l'UQAM ayant effectué une recherche-action au LEET de Radisson pendant l'été 2022, réalisée en partenariat avec la Localité de Radisson ;

ATTENDU QUE l'objectif ce projet était à la fois de :

- Nettoyer la forêt avoisinant le LEET de Radisson et ;
- Analyser le mode de gestion des matières résiduelles.

ATTENDU QUE l'analyse de travail terrain a permis de formuler des recommandations adaptées aux différents acteurs du milieu impliqués, dont le GREIBJ ;

ATTENDU QUE le rapport issu de cette étude est intitulé « *Caractérisation et optimisation de la gestion des matières résiduelles de la localité de Radisson* », et est disponible sur le site internet de l'Institut des Sciences de l'Environnement de l'UQAM.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Aurèle Gravel,
APPUYÉ par la conseillère Manon Provencher

IL EST RÉSOLU

R2024-06-128

QUE le conseil local prend note du dépôt du rapport résultant de l'étude de « Caractérisation et optimisation de la gestion des matières résiduelles dans la localité de Radisson » ;

QUE ce conseil remercie les deux chercheurs de l'UQAM pour la qualité du travail fourni dans le cadre de ce projet et les encourage et les félicite pour leurs efforts et leur détermination.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2024-339-4.2

Embauche d'un journalier manœuvre au service des travaux publics et LEET

CONSIDÉRANT qu'un appel de candidatures a dûment été lancé afin d'embaucher un journalier au Service des travaux publics de la Localité ;

ATTENDU QUE le processus d'embauche s'est déroulé au cours des dernières semaines ;

CONSIDÉRANT QUE des entrevues de sélection ont eu lieu avec M. Sylvain Fontaine qui a postulé audit poste ;

ATTENDU QUE le comité RH a rencontré M. Sylvain Fontaine et s'est déclaré satisfait de l'entrevue qu'il a accordée et qu'il y a lieu de retenir ses services ;

ATTENDU l'entente de travail fournie par le directeur général et greffier.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Aurèle Gravel,
APPUYÉ par la conseillère Manon Provencher

IL EST RÉSOLU

R2024-06-129

QUE le conseil local l'embauche de M. Sylvain Fontaine à titre de journalier manœuvre au service des travaux publics de la Localité à compter du 3 juin 2024 ;

QUE les conditions de travail de monsieur Sylvain Fontaine soient fixées conformément à la recommandation précitée et aux dispositions de la politique de gestion des ressources humaines des employés de la Localité ;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 02-32-100-151 - *Voirie municipale* ;

QUE soit autorisée la signature de l'entente de travail de monsieur Sylvain Fontaine tel que soumis par le directeur général et greffier, pour et au nom de la Localité de Radisson.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2024-339-4.3

Autorisation du paiement – Décompte progressif et acceptation des travaux

ATTENDU QUE la Localité a signé le 16 juin 2021 une entente de mandat avec la SDBJ concernant « l'Asphaltage de diverses superficies au pourtour des installations d'Hydro-Québec à Radisson »

ATTENDU QUE la contribution de la Localité pour l'ensemble des travaux incluant le coût de surveillance et les frais d'administration de la Société de développement de la Baie James « SDBJ » etc., se lève à 372 612 \$;

ATTENDU QUE la Localité a reçu de la part de la « SDBJ » une demande de paiement du dernier décompte progressif qui totalise une somme totale et finale de 290 139,37 \$, plus les taxes applicables ;

ATTENDU QUE les recommandations de l'ingénieur surveillant de la Société de développement de la Baie James « SDBJ » ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Aurèle Gravel,
APPUYÉ par la conseillère Manon Provencher

IL EST RÉSOLU

R2024-06-130

D'AUTORISER le paiement du décompte, à «SDBJ », pour un montant de 290 139,37 \$, plus les taxes applicables, pour les travaux effectués dans le cadre du projet : « *l'Asphaltage de diverses superficies au pourtour des installations d'Hydro-Québec à Radisson* » ;

QUE le montant requis pour cette dépense soit prélevé à même le surplus accumulé ;

QUE l'assistance-trésorière, Mme Annie Juteau, soit autorisée à effectuer le paiement requis à la Société de développement de la Baie James, sur présentation d'une facture ;

QUE ce conseil autorise le directeur général, ou en cas d'absence ou d'empêchement, l'assistance-trésorière, à signer, pour et au nom de la localité de Radisson, tout document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

2024-339-4.4

Octroi d'un mandant de service professionnel - Modifications des bâtiments de la Localité (30 et 32, Couture)

(Ce point est remis à une séance ultérieure)

2024-339-5

Hygiène du milieu

2024-339-5.1

Dépôt du rapport de l'eau potable du mois de mai 2024

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel de l'eau potable.

2024-339-5.2

Mise aux normes – Lignes bypass et sorties de pompes à incendie à la station de surpression d'eau potable

ATTENDU la facture numéro 240750 transmise par l'entreprise « Hydrau-Mécanic » à la Localité le 8 mai 2024 pour les travaux d'installation des lignes bypass et sorties de la pompe à incendie au poste de suppression pour un montant total de 9 733,37 \$, plus les taxes applicables

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Pelletier,
APPUYÉ par la conseillère Manon Provencher

IL EST RÉSOLU

R2024-06-132

QUE le conseil local entérine les travaux de mise à niveau des lignes bypass et des sorties des pompes à incendie à la station de suppression pour un montant total de 9 733,37 \$, plus les taxes applicables ;

QUE pour pourvoir au financement de cette dépense soit utilisé le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023, soit au projet de « *Mise aux normes - Station de suppression d'eau potable* » ;

QUE le directeur général et greffier, M. Nabil Boughanmi soit autorisé à signer tous les documents afférents.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2024-339-5.3

Mise aux normes - Station de suppression – Installation de la génératrice d'urgence

ATTENDU QUE la résolution R2022-06-044 autorisant l'acquisition d'une génératrice et de ses équipements pour la station de suppression d'eau potable ;

ATTENDU QUE l'entreprise « B. Arsenault Électrique Inc. » a transmis à la Localité le 29 mai 2024 une facture pour les travaux d'installation de la génératrice à l'usine de suppression pour un montant total de 24 180 \$, plus les taxes applicables ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Manon Provencher,
APPUYÉ par la conseillère Suzanne Pelletier

IL EST RÉSOLU

R2024-06-133

QUE le conseil Local autorise l'assistante-trésorière à payer la facture numéro 8420 reçue de l'entreprise « B. Arsenault Électrique Inc. » au montant de 24 180 \$ pour l'installation de la génératrice à la station de suppression ;

QUE pour pourvoir au financement de cette dépense soit utilisé le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023, soit au projet de « *Mise aux normes - Station de suppression d'eau potable* » ;

QUE le directeur général et greffier, M. Nabil Boughanmi soit autorisé à signer tous les documents afférents.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2024-339-5.4 Mise aux normes – Acquisition d'une pompe à incendie pour la station de surpression d'eau potable

CONSIDÉRANT QUE la soumission de l'entreprise « Gagnon » en date du 7 mai 2024 pour la vente d'une pompe à incendie pour la station de surpression au montant 43 546.67 \$, plus les taxes applicables.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Aurèle Gravel,
APPUYÉ par la conseillère Manon Provencher

IL EST RÉSOLU

R2024-06-134 **QUE** soit acceptée, la soumission de l'entreprise « Gagnon » pour la vente d'une pompe à incendie pour la station de surpression au montant de 43 546,67 \$, plus les taxes applicables ;

QUE pour pourvoir au financement de cette dépense soit utilisé le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023, soit au projet de « Mise aux normes - *Pompe à incendie* de la station de surpression » ;

QUE le directeur général et greffier, M. Nabil Boughanmi soit autorisé à signer tous les documents afférents.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2024-339-5.5 Autorisation – Travaux de mise à niveau de l'usine de filtration et de distribution d'eau potable – Remplacement de l'automate programmable PLC

CONSIDÉRANT QUE la nécessité de procéder au remplacement de certains équipements à la station de filtration puisqu'ils sont en fin de vie ;

CONSIDÉRANT QUE la Localité a fait parvenir à deux entreprises une demande de soumission sur invitation pour le remplacement du système d'automatisation à la station de filtration ;

ATTENDU QUE la Localité a reçu les offres de service suivantes pour le remplacement du système d'automatisation :

- Soumission de l'entreprise « Excelpro » en date du 31 mai 2024 pour le remplacement du système d'automatisation (ingénierie et équipement) pour un montant total de 150 000 \$, plus les taxes applicables ;
- Soumission numéro S-10524 de l'entreprise « VO3 » en date du 23 mai 2024 pour les travaux remplacement du système d'automatisation (programmation) pour un montant forfaitaire de 46 292 \$, plus les taxes applicables ;

ATTENDU la proposition de « VO3 » ne répond pas aux exigences de la Localité ;

ATTENDU la proposition de « Excelpro » est supérieure au seuil obligeant un appel d'offres public, soit 133 800 \$.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Aurèle Gravel,
APPUYÉ par la conseillère Manon Provencher

IL EST RÉSOLU

R2024-06-135

QUE le conseil local n'accepte pas les deux soumissions reçues des entreprises « VO3 » et « Excelpro » ;

DE PROCÉDER à un appel d'offres public pour le remplacement du système d'automates programmables.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2024-339-5.6

Autorisation de procéder aux appels d'offres publics pour le remplacement du système automatisé (PLC) – Travaux de mise à niveau de l'usine de filtration et de distribution de l'eau potable

ATTENDU QUE la localité désire procéder à la mise à niveau de l'usine de filtration et de distribution de l'eau potable en remplaçant son automate programmable PLC ;

ATTENDU QUE par la résolution numéro R2024-06-107, il y a lieu de procéder à un appel d'offres public pour le remplacement du système d'automate programmable ;

ATTENDU QUE ce projet en immobilisations pourrait être intégré à la programmation des travaux dans le cadre de *Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec TECQ 2019-2023*, soit au projet de « Mise aux normes - Usine de traitement de l'eau potable ».

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Manon Provencher,
APPUYÉ par le conseiller Aurèle Gravel

IL EST RÉSOLU

R2024-06-136

D'AUTORISER le directeur général d'entreprendre le processus d'appel d'offres public pour le remplacement du système automatisé de traitement des eaux PLC ;

DE PROCÉDER à l'élaboration du cahier de charge pour lesdits travaux ;

DE MANDATER directeur général pour les travaux de surveillance;

QUE le directeur général et greffier, M. Nabil Boughanmi soit autorisé à signer tous les documents afférents.

2024-339-5.7 Mise aux normes - Réparation des étangs aérés - Installation d'une sonde ultrasonique

(Ce point est remis à une séance ultérieure)

2024-339-6 Santé et bien-être

2024-339-6.1 Mise sur pied du comité de pilotage et de suivi de la politique familiale, de la politique « MADA » et des plans d'action y afférents

ATTENDU QU'en adoptant une politique municipale des aînés et son plan d'action, la Localité désire améliorer les conditions de vie et inclure les aînés dans la vie sociale de la communauté, en adaptant les services et infrastructures à leurs besoins, ce qui permet ainsi aux aînés de prendre une part active à la société, avec le soutien de toute la population ;

ATTENDU la volonté de la Localité de Radisson d'améliorer les conditions de vie des familles et des aînés de son territoire et de contribuer au vieillissement actif des aînés;

ATTENDU QUE la Localité doit dans le cadre de la démarche d'élaboration de ses politiques familiale et MADA nommer un comité de suivi des plans d'action y afférents ;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Aurèle Gravel,
APPUYÉ par la conseillère Suzanne Pelletier

IL EST RÉSOLU

R2024-06-137

DE PROCEDER à la création d'un comité de suivi de la Politique familiale et Municipalité amie des aînés (MADA) et des plans d'action y afférents composé des personnes suivantes :

- 1. NOMINATION DE MEMBRES** : Le conseil municipal nomme, pour siéger au Comité de pilotage MADA et Familles, les personnes suivantes :
 - Nabil Boughanmi, responsable administratif ;
 - Annie Juteau, responsable administrative ;
 - Marie-Claude Labbé, représentante du centre régional de santé et de services sociaux de la Baie-James
 - Linda Duval, accompagnatrice d'« Espace MUNI »
- 2. CHARGÉ DE PROJET** : Le conseil local désigne monsieur M, Mathieu Desroches Coordonnateur des loisirs, du tourisme, de la culture et de la vie communautaire, pour piloter ce dossier et le Comité de pilotage.

Le conseil local nomme également Mme Maritxu Wade comme adjointe comme chargée de projet.
- 3. ÉLUE RESPONSABLE DU DOSSIER « AÎNÉS »** : Le conseil local désigne, madame, la conseillère Suzanne Pelletier comme « *Élue responsable des aînés* » de la Localité.

4. ÉLUE RESPONSABLE DU DOSSIER « FAMILLES » : Le conseil municipal désigne, madame, la conseillère Judy *Boissonneault* comme « *Élue responsable des questions familiales* » de la Localité.

QUE le comité de pilotage de la politique familiale et *Municipalité amie des aînés* (MADA) aura pour mandat :

- De permettre le partenariat, la représentativité de l'ensemble de la communauté et sa formation devrait le refléter en incluant, entre autres, les organismes communautaires et, en particulier, ceux qui représentent des familles, des aînés, des regroupements, des organismes, des membres du milieu de la santé, du milieu scolaire, du secteur économique et des services municipaux, etc.
- De produire un bilan des actions réalisées en lien avec le dernier plan d'action MADA, incluant une autoévaluation sur le déroulement de la démarche MADA et les résultats des actions implantées dans la Localité ;
- D'assurer la mise à jour et la réalisation de la politique familiale et *Municipalité amie des aînés* ainsi que le plan d'action qui en découle en :
 - Étant à l'écoute des besoins et des attentes de la population ;
 - Consultant des citoyens de tout âge incluant les aînés ;
 - Recommandant des projets concernant les divers cycles de vie.
- D'assurer le lien entre les instances locales et la communauté sur la politique familiale et *Municipalité amie des aînés* (MADA) ;
- De jouer un rôle consultatif auprès du conseil dans l'étude de dossiers susceptibles de faire l'objet de règlement ou de politique ayant une incidence sur les familles et les aînés ;
- D'agir à titre de comité de suivi du plan d'action MADA, ce qui implique de suivre et de soutenir la réalisation des actions lors du processus de mise en œuvre ;
- D'identifier des stratégies pour inciter les entreprises et les organismes de la Localité à intégrer le principe « *Penser et agir Familles et Aînés* »;
- De sensibiliser les décideurs à l'importance des familles et des aînés dans tout le processus de décisions, et ce, quel que soit le champ d'intervention (politique, économique, social, culturel).

QUE cette résolution abroge et remplace la résolution portant no R2024-05-112 et toute autre résolution que porte le même sujet ;

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2024-339-7

Aménagement, urbanisme et développement

2024-339-7.1

Dépôt du rapport du service d'inspection pour le mois de mai 2024

Le rapport du service d'inspection pour le mois de mai 2024 a été déposé et les membres du conseil local en prennent connaissance

2024-339-7.2 Soumission - PG Solutions - Achat de License « Module dossier central » pour la gestion des permis

(Ce point est remis à une séance ultérieure)

2024-339-7.3 Conditions de vente de terrains commerciaux et résidentiels – Localité de Radisson

CONSIDÉRANT la résolution numéro R2010-07-40 adoptée le 20 juillet 2010 établissant certaines règles pour la vente de terrains appartenant à la Localité de Radisson ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'actualiser lesdites règles ;

CONSIDÉRANT QUE la Localité détient l'information juridique sur les conditions qu'elle désire inscrire ;

CONSIDÉRANT QUE la Localité de Radisson considère que la vente de terrains commerciaux ou résidentiels doit avoir un impact sur le développement économique et le capital humain du territoire de la Localité.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Manon Provencher,
APPUYÉ par la conseillère Suzanne Pelletier

IL EST RÉSOLU

R2024-06-138

DE DÉFINIR les conditions, dont les suivantes, dans le contrat de vente d'un terrain commercial :

- Au cours de l'année qui suit la date de la résolution du Conseil local de vendre le terrain, le terrain acquis doit être organisé en vue d'un usage déterminé selon le règlement 212 et ses amendements relatifs aux permis et certificats, aux conditions préalables à l'émission de permis de construction, ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction du Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James ;
- Le non-respect des conditions définies au paragraphe précédent rendra la vente caduque, c'est-à-dire résolue ;

DE DÉFINIR les conditions, dont les suivantes, dans le contrat de vente d'un terrain résidentiel :

- Au cours de l'année qui suit la date de la résolution du Conseil local de vendre le terrain, le terrain acquis doit comporter l'installation d'une résidence comme bâtiment principal selon le règlement 212 et ses amendements relatifs aux permis et certificats, aux conditions préalables à l'émission de permis de construction, ainsi qu'à l'administration des règlements du Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James ;
- Les terrains dotés des services d'eau et d'aqueduc sont réservés à l'acquéreur désireux d'installer sa résidence principale et toutes les conditions décrites au paragraphe précédent s'appliquent ;
- Le non-respect des conditions définies au paragraphe précédent rendra la vente caduque, c'est-à-dire résolue.

- Le non-respect des conditions définies au paragraphe précédent rendra la vente caduque, c'est-à-dire résolue.

QUE les honoraires et les frais relatifs à la rédaction et la publication du contrat de vente notariée sont à la charge de l'acquéreur ;

QUE tous les autres frais nécessaires à la réalisation de cette vente seront à la charge exclusive de l'acheteur ;

QUE les frais notariaux engendrés pour annuler la vente seront payés par l'acquéreur qui n'a pas respecté les conditions énoncées précédemment ;

QUE cette résolution abroge et remplace la résolution portant le numéro R2010-07-40 et toute autre résolution que porte le même sujet.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2024-339-7.4

Prix de vente des terrains résidentiels – Localité de Radisson

CONSIDÉRANT la résolution numéro R2011-04-67 adoptée en 13 avril 2011 établissant les prix de vente des terrains résidentiels appartenant à Localité de Radisson ;

CONSIDÉRANT QUE la Localité de Radisson possède quelques terrains résidentiels ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 298 et suivants du Code civil du Québec, la Localité a la capacité requise pour aliéner tout bien de son patrimoine ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'établir le prix de vente des terrains résidentiels appartenant à la Localité de Radisson.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Aurèle Gravel,
APPUYÉ par la conseillère Manon Provencher

IL EST RÉSOLU

R2024-06-139

D'ÉTABLIR le prix de vente des terrains résidentiels comme suit :

Sans services (aqueduc-égout)

- Le plus élevé des deux soit : l'évaluation au rôle municipal ou le prix du pied carré acquis du ministère, soit 0,9389 \$ le mètre carré (0.0872238 le pied carré), en 2024⁵ ;
- Frais d'arpentage : à la charge de l'acheteur ;
- Frais d'acquisition : à la charge de l'acheteur ;
- Frais d'administration : 10% du coût du terrain.

⁵ Règlement sur la vente, la location et l'octroi de droits immobiliers sur les terres du domaine de l'État - Loi sur les terres du domaine de l'État

Avec services (aqueduc-égout)

Si le terrain est desservi⁶ dès lors que les réseaux sont situés à proximité du terrain, les frais Services aqueduc seront ajoutés, à savoir :

- Services aqueduc – égout : à la charge de l'acheteur ;
- Dans des situations particulières, urgentes et en l'absence d'entreprises pouvant raccorder les canalisations sur le terrain au réseau municipal, la Localité pourra réaliser ses travaux aux frais de l'acheteur, avec un minimum.

Les travaux doivent être exécutés conformément au Règlement no 71 adopté par la municipalité de Baie-James régissant les modalités de raccordement aux réseaux d'aqueduc et d'égout sur le territoire de la Localité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2024-339-7.5 Autorisation de signer la promesse de vente et d'achat et de l'acte notarié – Vente des lots numéros 6218321, 6218323 et 6218325 du Cadastre du Québec

ATTENDU les résolutions numéro **R2024-06-138** et **R2024-06-139** adoptées le 5 juin 2024 établissant le prix et certaines règles pour la vente des terrains appartenant à la Localité de Radisson ;

ATTENDU QUE la Localité a reçu une offre d'achat de L'entreprise « Excavation Taïga » pour l'acquisition des lots numéros 6218321, 6218323 et 6218325 du Cadastre du Québec dont les numéros civiques correspondent respectivement au 4, 6 et 8 rue Évain ;

ATTENDU QUE la Localité s'apprête à signer une promesse de vente et d'achat pour lesdits terrains avec L'entreprise « Excavation Taïga » ;

ATTENDU QUE par la suite l'acte notarié doit également être signé ;

ATTENDU QUE le directeur général et greffier doit être autorisé à signer la promesse de vente et d'achat ainsi que l'acte notarié ;

ATTENDU QUE les membres de conseil ont pris connaissance de ladite promesse d'achat et est d'opinion qu'il y a lieu d'y donner suite ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Manon Provencher,
APPUYÉ par la conseillère Suzanne Pelletier

IL EST RÉSOLU

R2024-06-140 **QUE** le conseil local s'engage à vendre ses terrains numéros 6218321, 6218323 et 62183215 du Cadastre du Québec dont les adresses civiques correspondent respectivement au 4, 6 et 8 rue Évain, Radisson ;

QUE les prix de vente seront établis conformément aux résolutions numéros **R2024-06-138** et **R2024-06-139** adoptées le 5 juin 2024 ;

⁶ Le terrain est desservi dès lors que les réseaux sont situés à proximité du terrain

QUE les frais de notaire, les frais d'enregistrement et tous autres frais afférents sont également à la charge de l'acheteur ;

QUE la promesse de vente et d'achat conclue entre l'acheteur et la Localité fait partie intégrante de l'acte de vente ;

QUE L'entreprise « Excavation Taïga » s'engage à construire ou à installer un bâtiment principal sur chaque terrain dans un délai d'un an à compter de la date de signature de l'acte notarié ;

QUE le président ou la personne occupant le poste du président(e) suppléant(e) et le directeur général et greffier ou la greffière adjointe soient autorisés à signer, pour et au nom de la Localité, tous les documents requis dans le cadre de la vente des terrains ci-dessus mentionnés, dont notamment, mais sans limitation, une promesse de vente et d'achat et l'acte notarié desdits terrains ainsi que tous les documents pertinents à cette transaction.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2024-339-7.6

Location des terrains pour implantation de maisons (temporaire)

ATTENDU la résolution numéro **R2024-06-140** autorisant la vente des lots numéros 6218321, 6218323 et 62183215 du Cadastre du Québec terrains à Martin paré ;

ATTENDU QUE L'entreprise « Excavation Taïga » a demandé à la Localité de louer temporairement lesdits terrains pour y déplacer des maisons en attendant de finaliser la vente.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Aurèle Gravel,
APPUYÉ par la conseillère Manon Provencher

IL EST RÉSOLU

R2024-06-141

QUE le conseil local s'engage à louer temporairement les terrains numéros 6218321, 6218323 et 6218325 du Cadastre du Québec à L'entreprise « Excavation Taïga », pour une période maximale de trois mois à compter du 6 juin 2024 ;

QUE ce conseil accepte l'implantation des bâtiments principaux sur lesdits terrains, dans le respect des règlements municipaux et provinciaux en vigueur ;

QUE L'entreprise « Excavation Taïga » s'engage à assumer l'entière responsabilité civile de tous les biens et autres situés sur lesdits terrains à compter du 6 juin 2024 ;

QU'à moins qu'une décision contraire adoptée par le conseil local, cette location soit temporaire pour une période de 3 mois et non renouvelle ;

QUE L'entreprise « Excavation Taïga » s'engage à libérer les terrains de la Localité et à le remettre dans leur état initial à la fin de la période de location.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2024-339-8 Loisirs et culture

2024-339-8.1 Prévion des dépenses du service des loisirs pour le mois de juin 2024

Le directeur général et greffier dépose les prévisions des dépenses pour le service des loisirs pour le mois de juin 2024.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Aurèle Gravel,
APPUYÉ par la conseillère Suzanne Pelletier

IL EST RÉSOLU

R2024-06-142 D'APPROUVER, pour le mois de juin 2024, un budget de 40 000 \$, pour le service des loisirs.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2024-339-8.2 Mandat de service professionnel – Formation en sauvetage nautique : « surveillant-sauveteur »

ATTENDU QUE la piscine, nous souffrons d'un manque de surveillants - sauveteurs ;

ATTENDU QU'afin de pallier à cette pénurie de la piscine, qualifiée (Brevet Sauveteur national, option piscine et 17 ans), nous devons recourir aux mesures équivalentes émises par la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) qui stipule que « s'il y a pénurie de main-d'œuvre qualifiée dans notre région, la RBQ nous autorise à engager un survivant-sauveteur âgé de 16 ans) au lieu de 17 ans tel qu'est requis par la réglementation B10.1, r.11) et ayant la certification appropriée ;

ATTENDU QUE la Localité désire former des résidents gratuitement de Radisson en sauvetage nautique de 16 ans et plus;

CONSIDÉRANT QU'il y'a lieu de procéder à la nomination d'un formateur pour futur surveillant -sauveteur à la piscine de Radisson;

ATTENDU QU la Localité a adressé à deux entreprises une demande de soumission sur invitation en vue de recevoir une formation en sauvetage aquatique à la piscine Radisson permettant aux participants de détenir un certificat de Sauveteur national ;

ATTENDU QUE la Localité a reçu une offre de service de « *Service de Sauveteurs* » au montant 6 770 \$, plus les frais d'hébergement et déplacement, les taxes applicables en sus ;

ATTENDU QUE la Localité a reçu une proposition de service de M. Eddie Beaucage au montant 9 850 \$, plus les frais d'hébergement et déplacement, les taxes applicables en sus ;

ATTENDU QUE Mme Eddie Ébauchage peut offrir une partie de la formation à distance ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Manon Provencher,
APPUYÉ par le conseiller Aurèle Gravel

IL EST RÉSOLU

R2024-06-143

QUE soit acceptée la proposition de service de l'entreprise « *Service de Sauveteurs* » pour la formation des futurs surveillants-sauveteurs à la piscine Radisson au montant 6 770 \$, plus les taxes applicables ;

QUE la Localité s'engage à héberger les formateurs pendant la période de formation et à défrayer les frais de déplacement ;

QUE la formation soit offerte à toute personne intéressée à la suivre, mais qu'elle soit donnée gratuitement uniquement aux résidents de Radisson ;

D'AUTORISER le directeur général, M. Nabil Boughanmi, ou en cas d'absence ou d'incapacité, la greffière adjointe, Mme Annie Juteau, à signer tout document administratif donnant suite à la présente résolution ;

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2024-339-8.3

Autorisation d'embaucher une surveillante-sauveteuse temporaire

(Ce point est remis à une séance ultérieure)

2024-339-8.4

Embauche des jeunes au service de loisirs – programme « Emplois d'été Canada 2024 »

ATTENDU QUE le programme Emplois d'été Canada offre une contribution financière aux employeurs afin de créer des emplois d'été intéressants pour des jeunes âgés entre 15 à 30 ans, tout en renforçant les économies et les collectivités locales ;

ATTENDU QUE la Localité désire offrir des expériences de travail de qualité aux jeunes tout en comblant des besoins de main-d'œuvre ;

ATTENDU l'entente de contribution signée entre la Localité et le ministre de l'Emploi et Développement social portant le titre de ministre des Femmes et de l'Égalité des genres et de la Jeunesse ;

ATTENDU QUE la somme non subventionnée sera prise à même le budget de fonctionnement ;

ATTENDU l'entente de travail fournie par le directeur général et greffier ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Manon Provencher,
APPUYÉ par le conseiller Aurèle Gravel

IL EST RÉSOLU

R2024-06-145

D'EMBAUCHER Monsieur Philippe Chartier au sein du service de loisirs temporairement pour une période de 8 semaines à raison 35 heures/semaine, à compter du 17 juin 2024 ;

QUE la Localité s'engage, à couvrir tout coût dépassant la contribution allouée par le programme Emplois d'été Canada (EÉC) 2024 ;

QUE la Localité s'engage à héberger M. Philippe Chartier et à défrayer les frais de déplacement (Aller-Retour) entre sa résidence principale et Radisson ;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 02-70-120-151 - Centre communautaire- *Salaire régulier - employés temporaires* ;

QUE soit autorisée la signature de l'entente de travail de monsieur Philippe Chartier tel que soumis par le directeur général et greffier, pour et au nom de la Localité de Radisson.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2024-339-8.5

Embauche d'un agent à l'information au kiosque touristique

ATTENDU la nécessité d'embaucher des employés temporaires et/ou occasionnels pour desservir le kiosque touristique et le camping ;

ATTENDU QUE monsieur José Leblanc a manifesté son intérêt pour le poste d'agent(e) à l'information au kiosque touristique ;

PAR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Aurèle Gravel,
APPUYÉ par la conseillère Suzanne Pelletier

IL EST RÉSOLU

R2024-06-146

D'AUTORISER l'embauche de Monsieur José Leblanc au titre d'agent à l'information au kiosque touristique - temporaire durant la période estivale à raison 37.5 heures/semaine, à compter du 24 juin 2024 ;

QUE la Localité s'engage à héberger Monsieur José Leblanc et à défrayer les frais de déplacement (aller-retour) entre sa résidence principale et Radisson ;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 02-62-202-151- Kiosque touristique -*Salaire temporaire* ;

QUE soit autorisée la signature de l'entente de travail de Monsieur José Leblanc telle que soumise par le directeur général et greffier, pour et au nom de la Localité de Radisson.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2024-339-8.6

Embauche des employés temporaires aux différents services de la Localité

ATTENDU la nécessité d'embaucher des employés temporaires et /ou occasionnel au service des loisirs ainsi qu'au service des travaux publics pour la saison estivale 2024 pour combler les postes suivant :

- Ouvrier(ère) à l'aménagement paysager ;
- Agent(e) à l'information touristique ;
- Proposé(e) au camping ;
- Proposé(e) au camp de jour.

ATTENDU QUE depuis le 1^{er} juin 2023, l'âge minimum pour avoir un emploi au Québec est de 14 ans ;

ATTENDU QU'avant 14 ans, les jeunes peuvent occuper seulement certains types d'emplois et peuvent aussi avoir un emploi supervisé par un adulte ;

ATTENDU QUE les jeunes de moins de 14 ans doivent avoir l'autorisation d'un parent pour travailler.

PAR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Manon Provencher,
APPUYÉ par la conseillère Suzanne Pelletier

IL EST RÉSOLU

R2024-06-147

QUE le conseil local encourage les jeunes résidents de Radisson âgés de 14 ans et plus à postuler pour des postes d'emploi dans la localité ;

D'AUTORISER le directeur général, M. Nabil Boughanmi ou l'assistante – trésorière, Mme Annie Juteau, le cas échéant, à embaucher des jeunes intéressés à travailler à Localité, durant la période estivale.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2024-339-8.7

Autorisation – Acquisition d'un système de sonorisation

ATTENDU QUE la Localité veut munir ses édifices communautaires de systèmes de sonorisation adéquats

ATTENDU QUE des spectacles sont prévus à Radisson durant la saison estivale, à savoir :

- 25^e anniversaire de la radio 1^{er} juin
- Fête nationale 23 juin
- Spectacle de fermeture du 50^e 3 août

ATTENDU QUE la Localité a reçu de l'entreprise « L'Intro Musique », une soumission pour la vente d'un système de sonorisation et accessoires y rattachent, au montant de 15 959,45 \$, plus les taxes applicables ;

ATTENDU QUE ce projet pourrait être financé par le « *Fonds Eastmain* »

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Aurèle Gravel,

APPUYÉ par la conseillère Manon Provencher

IL EST RÉSOLU

R2024-06-148

QUE soit acceptée la soumission de l'entreprise «L'Intro Musique » pour l'achat d'un système de son et les accessoires y rattachent, au montant de 15 959,45 \$, plus les taxes applicables;

QUE le directeur général et greffier, M. Nabil Boughanmi soit autorisé à signer tous les documents afférents.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

2024-339-8.8

Autorisation – Demandes de permis de réunion auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ)

ATTENDU QUE la Localité de Radisson est en accord pour que des permis de réunion avec consommation de boissons alcooliques soient délivrés lors des réunions ou diverses activités tenues dans ses locaux ;

ATTENDU QUE la Localité désire autoriser le directeur général, Nabil Boughanmi, à signer lesdites demandes de permis de réunion auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ) ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Pelletier,

APPUYÉ par la conseillère Manon Provencher

IL EST RÉSOLU

R2024-06-149

QUE le conseil autorise le directeur général, Nabil Boughanmi, à signer les demandes de permis de réunion de la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ) au nom de la Localité.

QUE la Localité assume l'entière responsabilité de l'événement (distribution d'alcool et frais d'entrée) ;

QUE Les bénéfices des droits d'entrée et des ventes lors de cet événement, notamment l'alcool, seront reversés à la Localité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

Des questions posées sur des points inscrits à l'ordre du jour par les personnes présentes

- *Q1, (Citoyen) : Le rapport sur le climat de travail est-il concluant ?*
- *RE2, (président): Oui, le rapport donne une idée globale de l'environnement de travail et présente des recommandations pour améliorer le climat.*
- *Q1, (Citoyen) : Les personnes ayant déposé une plainte sont-elles accompagnées concernant le climat de travail ?*
- *RE2, (président): le travail réalisé par le cabinet « Arima » ne traite pas de situations personnelles, mais certaines situations sont prises en considération.*
- *Q1, (Citoyen) : correspond à quoi le processus (démarche t*
- *À quoi correspondent les démarches entreprises jusqu'à présent pour améliorer le climat de travail ?*
- *RE2, (président): dans le cadre de ce travail nous devons préparer un plan d'action organisationnel sur la gestion des ressources humaines de la Localité, nous avons déjà abordé certains sujets particuliers, par exemple nous avons clairement identifié les tâches de certains postes problématiques, mise à jour du processus RH, de nouvelles politiques sont adoptées, ...*
- *Q1, (Citoyen) : le rapport est-il public ?*
- *RE2, (président): non, les informations contenues dans ce rapport restent confidentielles, nous ne pouvons pas les publier*
- *Q1, (Citoyen) : concernant les travaux de mise à niveau de l'usine de filtration et de distribution d'eau potable – Remplacement de l'automate programmable CPL, ont-ils déjà été effectués l'année dernière ?*
- *RE2, (président): non, ce sont de nouvelles œuvres*
- *Q1, (Citoyen) : Y aura-t-il des travaux sur la pelouse cette année, je pense qu'il y a des endroits qui nécessitent une intervention ?*
- *RE2, (président): oui, nous avons déjà affiché des postes pour des emplois d'été*
- *Q1, (Citoyen) : Quand l'inspectrice sera-t-elle là ??*
- *RE2, (président): mi-juin*

- Q1, (Citoyen) : question concernant les prévisions des dépenses du service loisirs pour le mois de juin ?
- RE2, (président): dans les prévisions de dépenses du service loisirs, nous avons pris en compte l'acquisition d'une sonorisation, la Fête Nationale (Décoration, chanteur, restauration, etc.) et la formation des sauveteurs)
- Q1, (Citoyen) : Y a-t-il un plan de match pour l'eau au camping ?
- RE2, (président): Oui, c'est prévu après le 15 juin. L'ouverture des campings est prévue à partir du 25 juin 2024

2024-339-11

Clôture de la séance

ATTENDU QUE tous les sujets de l'ordre du jour sont épuisés ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Aurèle Gravel,
APPUYÉ par la conseillère Manon Provencher

R2024-02-050

ET RÉSOLU de clore la séance à 19H45.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es)

Sébastien Lebrun
Président
Localité de Radisson

Nabil Boughanmi
Directeur général et greffier
Localité de Radisson

Nancy Guyon
Directrice générale
Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James

